Archives parlementaires

Pétition du citoyen Taillegrain, de Paris, en faveur du citoyen Salsin, capitaine de la garde national de Thorigny, détenu, lors de la séance du 2 prairial an II (21 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Taillegrain, de Paris, en faveur du citoyen Salsin, capitaine de la garde national de Thorigny, détenu, lors de la séance du 2 prairial an II (21 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 507;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27266_t1_0507_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

pour s'abîmer dans un néant éternel ! Sa dépouille terrestre, précieuse à la patrie, son nom cher à l'humanité, l'exemple utile de sa vertu, dureront autant que le monde; son âme, plus immortelle encore, jouira du prix réservé sans doute aux martyrs de la liberté, aux défenseurs des droits de l'espèce humaine ! Non, vous n'avez point perdu l'appui de vos vieux ans, vous trouverez dans tous les Français une famille nouvelle; il n'est pas de bon citoyen qui ne veuille dans tous vos besoins vous tenir lieu de fils et offrir un frère à chacun de vos enfants qui seront dignes d'Agricole et de vous (1).

Il est donné lecture de la lettre des parents du jeune Viala :

« Législateurs,

En faisant son devoir, un enfant adoré trouva une mort utile à son pays. Vous avez voulu l'illustrer, nous vous en savons gré, parque qu'il nous reste quatre enfants pour qui votre décret du 18 floréal, qui accorde les honneurs du Panthéon à leur frère, devient l'engagement sacré d'imiter le martyr de la liberté.

L'ainé, quoique fort jeune, peut porter les armes, et déjà il a vengé son frère sous les murs de Toulon. Il n'avoit pas 16 ans qu'il s'enrolea sous les drapeaux tricolores, sous lesquels il combat depuis 4 ans. Les plus jeunes ont mêlé leurs larmes aux nôtres, en se rappelant le dévouement d'Agricole. Ils s'indignent de leur foiblesse, mais ils ne peuvent encore se passer de nos soins; nous les chérissons infiniment, parce qu'ils en sont dignes. Le ciel et nos voisins savent avec quel plaisir nous donnerions notre vie pour leur conservation... Mais la patrie est là, veut-elle de nouveaux sacrifices ? Périssent nos enfants et *vive la République !* » (2).

Mention honorable, insertion en entier au bulletin, et renvoi au Comité d'instruction publique.

38

Le citoyen Taillegrain, imprimeur en taille-douce à Paris, expose à la Convention nationale que le citoyen Salsin, capitaine de la garde nationale de Thorigny, district de Sens, département de l'Yonne, fut dénoncé le 5 septembre 1793 par le citoyen Maillard, comme ayant tenu des propos contre-révolutionnaires au citoyen Condaminé, officier public de la commune de St-Martin-sur-Oreuse (3).

Que ce citoyen Condaminé, interrogé, a formellement nié le fait dénoncé, ajoutant que Mailhard, dénonciateur, étoit l'ennemi juré du dénoncé; sur quoi le directoire du district de Sens a arrêté qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer.

Quelque temps après, le citoyen Mailhard fut nommé membre du comité central, et en cette qualité reproduisit de nouveau la dénonciation ci-dessus, alléguant les mêmes faits et les mêmes propos. Le 3 octobre l'ordre fut donné d'apposer les scellés sur les papiers de Salsin et de l'arrêter. Cet ordre fut mis à exécution le 4, et cependant la dénonciation et la délibération du comité central n'est que du 5, d'où il suit que ce citoyen a été privé de sa liberté avant qu'aucune autorité eût prononcé sur son sort.

Depuis cette arrestation le citoyen Salsin a été encore reconnu innocent par les autorités constituées de Sens, qui ont envoyé les pièces au Comité de sûreté générale.

Un certificat du conseil-général de la commune et du Comité de surveillance, enfin, la signature de 100 ou 80 habitans de son canton, attestent le patriotisme de ce citoyen depuis la révolution.

Renvoyé au représentant du peuple dans le département de l'Yonne, pour statuer définitivement s'il y a lieu (1).

39

Un député extraordinaire de la Société populaire de Havre-de-Vie, ci-devant Croix-de-Vie, département de la Vendée, annonce qu'il a déposé à la maison nationale de la monnoie, 43 marcs 3 onces d'argenterie provenant de l'église de la commune de la Révolution, une épaulette, une pièce d'argent, quelques autres morceaux de ce métal et 2 croix d'or; il déclare que les dons offerts à la patrie par la Société de cette commune s'élèvent à 762 liv. 5 sous, que les bas, souliers, vestes et culottes, offerts en dons, ont été distribués à nos frères d'armes qui en avoient le plus besoin, et invite la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait donné la paix au monde.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à la commission des revenus nationaux (2).

40

Les commissaires de la trésorerie nationale envoient l'état des recettes et dépenses de la journée du 28, comprenant celui du mouvement des assignats et de la situation des caisses (3).

41

Un membre demande qu'on accorde à la commune d'Albert (4) **une somme de 50 000 liv. à titre de secours, pour 31 maisons incendiées dans cette commune** (5).

Il rappelle à la Convention qu'elle a accordé 100.000 liv. à la commune de Vitry-sur-Marne, pour distribuer aux citoyens qui avoient fait

(1) *Mon.*, XX, 547.
(2) *Débats*, n° 609, p. 17, daté d'Avignon, le 27 flor. II.
(3) Et non Hereuse.

(1) *P.V.*, XXXVIII, 27.
(2) *P.V.*, XXXVIII, 28.
(3) *P.V.*, XXXVIII, 28.
(4) Somme.
(5) *P.V.*, XXXVIII, 29.Voir, ci-après, séance du 3 prair., n° 49; *S.-Culottes*, n° 461; *J. Perlet*, n° 607.